

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 20 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 24 mars 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/03/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mmes BADALIAN, DIABY, GOMES DA COSTA et MM. DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, MORIN, MOUHICA, SOGUEL

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE

De Mme BADALIAN à Mme CHEMINADE

De M. FREMINET à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LOJEWSKI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Hélène GINGAST

Le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU 2024 du Budget principal de la Commune laisse apparaître :

- un résultat de clôture d'exploitation cumulé (exercice 2024 et exercices antérieurs), dit « capacité d'autofinancement », de + 1 296 480,14 € au 31/12/24 en fonctionnement,
- un résultat cumulé d'investissement de - 121 118,70 € avant intégration des restes à réaliser à reporter.

Restes à réaliser en recettes d'investissement à reporter	617 017,07 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter	194 715,46 €
Soit un excédent de financement des restes à réaliser	+ 422 301,61 €

L'excédent réel de financement en investissement est donc au total de + 301 183,26 €

Compte-tenu de l'absence de besoin réel de financement en investissement, il restera à affecter en 2025 en fonctionnement la somme de + 1 296 480,14 €.

Hors la présence de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour, zéro contre et aucune abstention,
ADOpte le compte financier unique 2024 afférent au budget principal de la Commune.

2) **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe « Locaux commerciaux »**

Rapporteur : Hélène GINGAST

Le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU 2024 du Budget annexe des Locaux Commerciaux laisse apparaître :

- Un résultat de clôture d'exploitation cumulé (exercice et exercice antérieur) de + 71 831,28 € au 31/12/2024 en fonctionnement,
- Un résultat cumulé d'investissement excédentaire de + 17 126,03 € avant intégration des Restes à réaliser à reporter.

Restes à réaliser en recettes d'investissement à reporter	0 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter	610,00 €
Soit un excédent de financement des restes à réaliser	16 516,03 €

L'excédent réel de financement en investissement est donc au total de + 16 516,03€.

Compte-tenu de l'absence de besoin réel de financement en investissement, il restera à affecter au BP 2025 en fonctionnement la somme de + 71 831,28 €.

Hors la présence de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour, zéro contre et aucune abstention, ADOPTE le compte financier unique 2024 afférent au budget annexe « Locaux commerciaux ».

3) Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2024

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Il est proposé d'approuver le bilan des ventes et des acquisitions de biens réalisées sur l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention.

APPROUVE le bilan des ventes et des acquisitions de biens réalisés en 2024, établi dans le tableau ci-après

BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS REALISEES EN 2024

Acquisition / cession	Nom acquéreur / vendeur	N° parcelle	Adresse	Article / opération	Montant € TTC	Décision	Date de l'acte
Acquisition gratuite	SCI Les Bertons	BK 95 (28m²) BK 96 (11m²) BK 97 (5 m²)	Lieu-dit Pellegrie	2112	Prix : 0€	DCM 16/10/2023	01/07/24
Acquisition gratuite	M. LORIENTE / Mme DRUGEON	AZ 366 (106 m²)	Impasse du Château d'eau	2112	Prix : 0€	DCM 28/04/2005	01/07/24
Acquisition gratuite	M. LESTOQUOY / Mme AUPETIT	AZ 174 (47 m²)	Impasse du Château d'eau	2112	Prix : 0€	DCM 28/04/2005	01/07/24
Acquisition gratuite	Consorts AUDIOIN	AN 432 (657 m²) AN 434 (375 m²)	Rue Pete Levrette	2112	Prix : 0€	DCM 31/01/2013	29/01/24
Acquisition gratuite	Mme GAUTHIER	AM 206 (43 m²)	Rue Pete Levrette	2112	Prix : 0€ Frais : 163.28€	DCM 28/06/2012	29/11/24
Acquisition gratuite	M. VASLIN / Mme MAILLOCHAUD	AE 244 (36 m²)	16 Rue des Pins	2112	Prix : 0€ Frais : 151.28€	DCM 31/05/2012	29/11/24
Acquisition gratuite	M. ROBARAUD / Mme ROUGIER	AE 195 (34 m²)	Rue du Pible	2112	Prix : 0€ Frais : 166.28€	DCM 27/01/2011	29/11/24
Acquisition gratuite	M. HERRERO	AD 255 (4 m²) AD 248 (7 m²)	32 Rue du Pible	2112	Prix : 0€ Frais : 144.64€	DCM 30/03/2012	29/11/24
Acquisition gratuite	M. AUDET / Mme MARDEMOUTOU	AD 221 (4 m²) AD 303 (62 m²)	Rue des Pins	2112	Prix : 0€ Frais : 151.28€	DCM 26/09/2013	29/11/24

4) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune, au BP 2025

Rapporteur : Patricia LAINE

Madame le Maire introduit ce point par les propos liminaires ci-après :

« En ce lundi 24 mars, nous allons entrer allègrement dans le vote de notre budget primitif, le 5ème de notre mandat, déjà. C'est bien évidemment un temps fort de notre vie communale que nous allons vivre ce soir, avec responsabilité et engagement, pour l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens.

Je vais enfoncer une porte ouverte si je vous dis que 2024 fut une année encore complexe - nous commençons à y être habitués malheureusement - dans un contexte international et national incertain, marqué par la montée constante de l'extrême droite et des pouvoirs non démocratiques, en Europe et ailleurs, et accentué récemment par l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis, avec les effets que l'on sait sur les équilibres politiques et économiques mondiaux, en lien avec les guerres au Moyen-Orient et en Ukraine. On pense notamment à la filière Cognac qui souffre de plein fouet des décisions prises outre-Atlantique.

Les communes ont dû s'adapter à une succession de crises, induites par le contexte international et national, et composer avec l'instabilité politique française que nous avons vécu entre la mi-2024 et début 2025. La situation reste fragile, nous appelons de nos vœux une stabilisation, pour pouvoir travailler sereinement jusqu'à la fin du mandat municipal.

Les communes, à leur modeste niveau, n'échappent pas aux difficultés budgétaires, dans un environnement budgétaire national tendu. Elles doivent fournir des efforts importants, de tous ordres, et continuer à œuvrer pour le bien-vivre ensemble et maintenir la cohésion de nos territoires. L'échelon communal est celui de la proximité, c'est celui qui nous permet d'agir au plus près des besoins, toujours avec agilité et créativité, et je le dis avec force, il doit plus que jamais être préservé et protégé !

Fléac ne fait pas partie des communes riches de notre agglomération, je le redis, il suffit juste de comparer notre budget avec celui de communes de strates démographiques équivalentes pour le voir. Nous devons donc construire, comme les années précédentes, un budget rigoureusement millimétré et responsable, sans hausse des taux d'imposition communaux, conformément à nos engagements initiaux.

Ce budget mettra l'accent à nouveau sur la maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement, et sur un investissement rigoureusement mesuré, afin de préserver nos capacités d'auto-financement, et répondre à la programmation pluriannuelle que nous nous sommes fixés sur trois ans (rue nouvelle, toitures, rénovation énergétique de la mairie, voirie, entre autres).

Il faudra encore attendre un peu pour lancer de nouveaux projets structurants, afin de faire face aux réparations et entretiens urgents de notre patrimoine communal mais aussi faire face aux hausses conséquentes des charges qui nous impactent : charges sociales salariales CNRACL (+ 40 000 euros), des charges d'assurance (+ 30 000 euros), mais aussi d'énergie qui restent à un niveau élevé (+ 100 000 euros annuels depuis 2023, équivalent à l'annuité de remboursement du prêt pour le château), sans oublier l'inflation qui impacte notre fonctionnement.

Enfin, je souhaite remercier avec un profond respect :

- Mes adjointes et adjoints pour leur engagement, et aussi l'ensemble des conseillers municipaux qui ont été très présents dans le travail de construction budgétaire,
- Fanny PONS qui a monté ce budget volontariste avec rigueur, Isabelle BRANDY, notre fidèle comptable, mais aussi Elisabeth VILLECHALANE, Christophe EYSSARTIER, Valérie BABIN, Daniel BAUD-BERTHIER, Patrick MICHONNEAU, pour l'ensemble du travail budgétaire accompli.
- J'ai aussi une attention particulière pour Patricia LAINÉ, 1ère adjointe, aux finances et moyens, qui, comme chaque année, orchestre le calendrier budgétaire sans faillir.

En conclusion, malgré les difficultés que nous traversons, nous mettons toujours autant de cœur dans ce mandat, et l'année budgétaire 2025 s'annonce encore dense, nous l'abordons avec la plus grande motivation, pour le meilleur de notre jolie commune, et de la vie des fléacoises et fléacois. »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le 24 mars 2025, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de + 1 296 480,14 € à la clôture au 31/12/2024,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, au B.P 2025 :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	+ 1 296 480,14 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/24	
Affectation obligatoire	
. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
. À l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
. Affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....	0 €
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002).....	+ 1 296 480,14 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/24	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

5) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux », au BP 2025

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget annexe « Locaux commerciaux » de l'exercice 2024, le 24 mars 2025, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique du budget annexe « Locaux commerciaux » présente un excédent de fonctionnement de 71 831,28 € à la clôture au 31/12/2024,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, au B.P 2025 :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	71 831,28 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/24	
Affectation obligatoire	
. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
. À l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
. Affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....	0€
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002).....	71 831,28 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/24	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

6) Vote des taux d'imposition locale pour 2025

Rapporteur : Hélène GINGAST

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

- DECIDE d'adopter, pour l'année 2025, les taux de fiscalité locale suivants (taux identiques à 2024) :
 - 55, 20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
 - 62,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
 - 15,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7) Finances - Approbation du Budget primitif 2025 du Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Vu les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la possibilité de voter le budget en suréquilibre, après reprise des excédents reportés par l'assemblée et également après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2025, soumis à approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025.

Il est proposé de voter, par chapitre et opération, le budget primitif 2025 suivant :

- Section de fonctionnement - en suréquilibre :
 - Dépenses de fonctionnement : 4 385 287,44 €
 - Recettes de fonctionnement : 5 108 687,00 €
- Section d'investissement : équilibré, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 343 042,81 € (en dépenses : 1 148 327,35 € d'opérations nouvelles auxquelles s'ajoutent 194 715,46 € de Restes à réaliser 2024 reportés)

Mme GINGAST revient sur le suréquilibre de la section de fonctionnement qui vise à contraindre les dépenses et conserver des capacités à investir pour les années à venir.

Ce budget est établi avec les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2024, constatés au compte financier unique de cette séance du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°2023-09-01 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal ;

Le Conseil Municipal,

Au regard des éléments exposés ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 20 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget du Budget Principal de la Commune.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Finances - Approbation du Budget primitif 2025 du Budget annexe « Locaux commerciaux »

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Le budget primitif 2025, soumis à approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil municipal du 17 février 2025.

Il est proposé de voter, par chapitre, le budget primitif 2025 équilibré, en dépenses et en recettes, à la somme de :

- Section de fonctionnement : 98 064,00 €
- Section d'investissement : 46 020,00 €

Ce budget est établi avec les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2024, constatés au compte financier unique de cette séance du Conseil municipal.

Par ailleurs, Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°2023-09-01 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget annexe locaux commerciaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au regard des éléments exposés ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 20 voix pour, zéro contre et aucune abstention

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe « Locaux commerciaux »
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) Vote des subventions – articles 65741 et 65748

Rapporteur : Christine AUDRA

Les élus concernés comme administrateur d'associations locales sont sortis de la salle et n'ont participé ni au débat, ni au vote des subventions concernant les associations les concernant respectivement. Le quorum (14 présents au moins) est resté atteint pour chacune des subventions votées.

Il est rappelé que :

- les subventions versées par les Communes sont d'abord des deniers publics,
- les subventions au sens de la comptabilité publique - ne constituent pas des dépenses obligatoires pour les Communes.

En conséquence, à l'instar de toutes les Collectivités publiques, il ne peut être voté des subventions aux associations que :

- si un intérêt général et un intérêt communal existent et justifient cette décision ;
- si l'association « loi 1901 » a un fonctionnement et une organisation propres et indépendantes de la Collectivité ;
- si l'association est respectueuse de ses propres règlements et statuts ;
- si son objet permet de recevoir des subventions publiques et est licite ;

- si l'association dispose d'un numéro d'inscription de son activité à l'INSEE à produire ;
- si l'association a déposé une demande ou dossier de demande de subvention en mairie (pas de caractère d'automatisme des subventions) ;

Ainsi, aucune association non déclarée en Préfecture ou dont les statuts ne seraient pas enregistrés au JO, ou plus largement n'ayant pas ou plus la capacité juridique ne peut recevoir de denier public de quelque personne publique que ce soit (Collectivités territoriales, Etat...) ;

- la subvention doit faire l'objet d'une nouvelle décision chaque année ;
- à FLEAC, toutes les associations locales sollicitant des subventions ont à remplir annuellement un dossier de demande, à retourner à la Commune avant la fin janvier de l'année en cours ; ce dossier valant « demande de subvention » ;
- lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025, le conseil municipal et les commissions, ont reconduit ou établi les « enveloppes » annuelles en fonction des dossiers remis ou des contrats de partenariat en cours avec certaines associations.

Il est proposé au budget 2025 la répartition par association tel qu'il figure au dossier préparatoire du budget primitif 2025 et de conserver une enveloppe pour la 2^{ème} campagne d'attribution de subvention au 2^{ème} semestre de 535,16 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier préparatoire du budget primitif pour 2025 ;

Vu l'avis des commissions conjointes Finances et Associations en date du 24/02/2025 ;

Vu les propositions de subventions par association ;

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité des suffrages exprimés par 20 voix pour, zéro contre et aucune abstention décide :
 - o **D'AFECTER** à l'article 65748 « subventions aux autres personnes de droit privé », un montant total de **214 908 € réparti comme suit** :
 - pour les Associations « Hors Commune » de **200 €** (UNICEF)
 - pour les Associations Locales de **20 273,16 €** (hors MJC)
 - pour les activités associatives diverses liées éventuellement par contrat à la Commune de **194 434,84 €**
 - o **D'AFECTER** à l'article 65741 « subventions de fonctionnement aux ménages », un montant total de **500€**, pour la participation à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
 - o **D'ATTRIBUER** pour l'année 2025 aux associations mentionnées, les subventions détaillées dans les tableaux ci-dessous, et selon les majorités de vote ci-dessous précisées :

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	MONTANT
UNICEF Quorum atteint avec 17 présents, 20 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	200 €

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT
A.C.P.G. - C.A.T.M	200 €
Amicale cyclo	400 €
- subvention de fonctionnement	100 €
- subvention exceptionnelle : randonnée des marmottes	150 €
- subvention exceptionnelle : séjour en Dordogne	150 €
Association des Parents d'Elèves	1400 €
Comité d'action sociale – personnel de Fléac	2 200 €
Déclics Events	2700 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- subvention exceptionnelle (festival Fléac Déclic 2025)	1 700 €
Etoile sportive (Foot)	4 000 €
G contre la SLA	500 €
Les Amis de Chalonne	600 €
Les petites marmottes	300 €
Les Rabalbots	1000 €
- subvention de fonctionnement	500 €
- subvention exceptionnelle (projet 40 ans)	500 €
Nordic Fléac	900 €
Onde de choc (sculpture)	500 €
Société de chasse	700 €
Tarot Fléacois	410 €
- subvention de fonctionnement	110 €
- subvention exceptionnelle (projet 40 ans)	300 €
Tennis Club de Fléac	1 228 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- subvention exceptionnelle : stage enfant été 2024	228 €
Vovinam Viet Vo Dao TRE Linars-Fleac	600 €
Pour chacune des associations fléacoises précitées : Quorum atteint avec 17 présents, 20 votants dont 3 pouvoirs Chacune des subventions à ces associations a été respectivement votée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	

Club des aînés (retrait de M. NICOLAS) Quorum atteint avec 16 présents, 19 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 19 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	600 €
Collectif Citoyens Indignés par le Projet d'Incinérateur (COCIP) Quorum atteint avec 17 présents, 20 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	500 €

Comité de jumelage Quorum atteint avec 17 présents, 20 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	1 000 €
ACTIVITES DIVERSES	MONTANT
Service communal délégué par délégation de service public : Micro-crèche Convention de DSP du 01/07/2023 au 30/06/2028 (retrait de M. NICOLAS)	32 000 €

Maison des jeunes et de la culture - Convention de partenariat (retrait de M. NICOLAS)	156 934,84 €
Participation communale (convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026 et C.E.J.)	106 934,84 €
Participation communale (convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026) – hors CEJ	50 000 €
Maison des jeunes et de la culture – Projets exceptionnels (retrait de M. NICOLAS)	5 500 €
- subvention exceptionnelle : Assoc'Festival 2024	2 500 €
- subvention exceptionnelle : Ciné Plein Air	1 500 €
- subvention exceptionnelle : JO Terres de Jeux	1 500 €
Pour chacune des subventions et participations précitées : Quorum atteint avec 16 présents, 19 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 19 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	

10) Vote des participations intercommunales – articles 6561 et 65568

Rapporteur : Hélène GINGAST

Le budget 2025 de la Commune prévoit les participations communales aux organismes intercommunaux (syndicats) auxquels la Commune adhère ou aux charges intercommunales auxquelles elle a décidé de participer ou parce que la loi le lui impose. Toutes ces participations ne sont pas encore connues précisément à ce jour.

Elles sont prévues en dépenses de fonctionnement :

- à l'article 6561, pour un total de 110 352 € ;
- à l'article 65568, pour un total de 2 406 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

- ACCEPTE les propositions de participations détaillées dans le tableau ci-annexé et prévu aux articles 6561 et 65568 du BP 2025 de la Commune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions éventuelles qui seraient à conclure ou toutes autres pièces et documents afférents à ces participations.

Art.	Libellé	Réalisé 2024	Proposition 2025
6561	Crèche familiale de St Yrieix (S.I.V.U.)	61 833,66	66 000,00
	Sauvegarde 321 et usages collaboratifs (A.T.D.)	2 679,00	2 750,00
	Appui aux logiciels (A.T.D.)	2 576,00	2 650,00
	RGPD (A.T.D.)	825,00	850,00
	Appui à la signature électronique (A.T.D.)	26,00	27,00
	Regal et hébergement messagerie (A.T.D.)	160,00	30,90
	AMO (A.T.D.)	3 343,20	3 425,00
6561	Volet numérique (A.T.D.)	3 807,60	3 900,00
	Volet numérique Multi site (A.T.D.)	951,90	980,00
	Volet numérique écoles (A.T.D.)	1 546,00	1 580,00
	Volet assistance sur logiciel des marchés Marcoweb (A.T.D.)	1 288,00	1 310,00
	Ouvrage d'Art (A.T.D.)	258,00	265,00
	Géo 16 cimetière (A.T.D.)		610,00
	Parcours cyber sécurité (A.T.D.)	412,50	420,00
6561	Syndicat Mixte Braconne Bois Blanc (S.M.B.B.B.)	768,40	780,00
6561	Syndicat intercommunal de la fourrière	3 771,50	3 850,00
6561	Syndicat dpt éclairage public (entretien réseau S.D.E.G.) – éclairage hors leds	18 872,80	19 836,24
	Eclairage leds	22,52	23,65
6561	SDEG complément pour entretien lampes terrain foot	1 013,50	1 064,21
TOTAL article 6561		104 155,58	110 352,00
65568	Part aux frais d'Etat Civil de l'hôpital de St Michel	1 232,00	1 400,30
65568	<u>Elèves primaires et maternelles hors Commune :</u> Angoulême	995,64	1 005,70
TOTAL article 65568		2 227,64	2 406,00

11) Participation des Communes de Résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de FLEAC

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

Références : Article L 212-8 du Code de l'Education

Il est rappelé que par délibération du 10/04/2017, il a été décidé :

- de faire participer les Communes de résidence sauf accord historique de non-participation réciproque avec les Communes voisines (Linars, Asnières, St Saturnin),
- d'appliquer définitivement un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Fléac,
- de procéder, pour cette répartition intercommunale, par convention avec les Communes concernées par cette mesure,
- de fixer pour la 1^{ère} fois ce forfait de participation pour l'année budgétaire 2017 à 428,74 € par enfant, le coût de fonctionnement moyen des écoles de Fléac s'élevant en réalité à 978,80 € par élève (CA 2015),
- de retenir le principe de la révision annuelle du forfait sur la base du taux moyen de « *l'indice des prix à la consommation, des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé - ensemble hors tabac -, série France entière* », identifiant 001763415.

En 2024, le montant de la participation avait été réévalué par application de l'indice d'évolution du forfait à 497,82 € par élève hors Commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

DECIDE, pour l'année scolaire 2024/2025 :

- o de procéder à la revalorisation de ce forfait sur la base du forfait (N-1) révisé comme suit :

$$497,82\text{€} \times \frac{118 \text{ (déc 2024)}}{116,82 \text{ (déc 2023)}} = \mathbf{502,85 \text{ €}} \text{ / élève extérieur}$$

- o d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions (convention type ci-annexée) avec les Communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant hors Commune inscrit dans les écoles publiques de la Commune de Fléac.

12) Convention tripartite Fléac – Saint-Saturnin et Linars de participation aux coûts de structure du bâtiment de la MJC Serge Gainsbourg pour les activités enfance / jeunesse

Rapporteur : Valérie DESACHY

Comme chaque année, il est proposé d'approuver les termes de la convention à conclure avec les Communes de St Saturnin et de Linars et d'autoriser Madame le Maire à les signer concernant la participation de ces Communes aux coûts de structure du bâtiment communal servant aux activités Enfance Jeunesse de Fléac.

La participation annuelle **pour 2025** sur la base des dépenses réalisées en 2024 pour les Communes de St Saturnin et de Linars sera respectivement de :

- 3 000,35 € pour St Saturnin
- 4 285,87 € pour Linars

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, décide :

- **DE RETENIR** les participations précisées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les termes des conventions annexées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à les signer ainsi que tout autre document afférent.

13) Finances – Actualisation des tarifs communaux

Rapporteur : Christine CHAUX

Il est proposé d'actualiser certains tarifs communaux.

Tarifs périscolaires :

Actualisation des tarifs de repas au restaurant scolaire à compter du 01/09/2025, le coût moyen de revient du repas scolaire, toutes charges comprises, s'étant établi à 9,59€ en 2024.

Madame le rapporteur rappelle que les tarifs des repas n'ont pas évolué depuis 2017. La Commune a également mis en place la tarification sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 20 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les modifications de tarifs proposés dans le tableau ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et pièce afférente.

Le tableau consolidé de l'ensemble des tarifs communaux est actualisé en conséquence.

14) Demande de subventions au titre de 2025 – projet de réfection des terrains de tennis

Rapporteur : Patricia LAINÉ

La Commune de FLEAC possède 3 terrains de tennis extérieurs, mis à disposition du club de tennis, mais également ouverts à l'ensemble des administrés pour une pratique loisirs.

Par courrier en date du 5 octobre 2021, la ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis avait alerté le Tennis Club de Fléac de la détérioration généralisée du revêtement en béton poreux sur l'ensemble des 3 terrains. Cette information a été portée à la connaissance de la Commune en octobre 2024 et a conduit les services à interdire l'utilisation du terrain n° 2, le plus endommagé.

Compte-tenu du dynamisme du club de tennis et du nombre croissant de licenciés, il apparaît crucial d'engager des travaux de rénovation afin de pérenniser l'équipement et l'existence de l'association sportive.

Aussi, compte-tenu de l'ampleur des travaux nécessaires, il a été convenu avec le club de tennis de prioriser en premier lieu la rénovation des revêtements de sols et la mise aux normes accessibilité des terrains.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'opération HT	70 260,00 €
Subventions mobilisables	
Subvention de la Fédération Française de Tennis (3 250€ par court)	9 750,00 €
GrandAngoulême – Fonds de concours Sport 2025 (limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond de 20 000€)	20 000,00 €
Agence Nationale du Sport (<i>critères d'attribution 2025 encore inconnus</i>)	20 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	20 510,00 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	24 612,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 20 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** le Fond de concours Sport au titre de 2025 pour un montant de 20 000 € à GrandAngoulême ;
- **DE SOLLICITER** l'Agence Nationale du Sport au titre de 2025 pour un montant de 20 000 € ;
- **DE SOLLICITER** la Fédération Française de Tennis pour un montant de 3 750 € ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature aux différents cofinancements identifiés.

15) Demande de fonds de concours Solidarité au titre de 2025

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Au regard des infiltrations constatées sur la toiture de la Salle des Fêtes, la rénovation de la toiture (hors extension réalisée en 2019) a été inscrite au budget principal de la Commune.

Le projet consiste en :

- La dépose des plaques en fibrociment amiantés,
- La dépose de la laine de verre polluée,
- Le contrôle de la toiture et de sa charpente,
- La réfection de la toiture en bac acier type panneaux sandwich ou équivalent avec isolant et reprise d'étanchéité de la sous-toiture qui sera réalisée par un pare-pluie perméable à la vapeur d'eau

La surface concernée est d'environ 377 m².

Ce projet est estimé à 180 000,00€ HT.

Nature de dépenses	Montant HT
Désamiantage	70 000,00€
Travaux	110 000,00€
Coût total de l'opération HT	180 000,00€
Coût total de l'opération TTC	216 000,00€

Par délibération n°2024-12-03, le conseil municipal a validé le plan de financement de l'opération de rénovation de la Salle des Fêtes et autorisé Madame le Maire à solliciter les subventions de l'Etat (DETR) et du Département (SILE).

En complément de ces subventions, il est proposé de solliciter le Fonds de concours Solidarité auprès de GRANDANGOULEME, au titre de 2025, pour un montant de 5 000 €, soit 2,8 % du reste à charge HT de la commune. Cette subvention viendrait abonder au financement de cette opération.

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR 2025	90 000,00 €	50 %
Département	SILE	24 500,00 €	13,6 %
GrandAngoulême	Fonds de concours solidarité 2025	5 000,00 €	2,8 %
Auto-financement HT		60 500,00 €	33,6 %
Total HT		180 000,00 €	100 %
Total TTC		216 000,00 €	
<i>Dont reste à charge Commune (TTC)</i>		<i>72 600,00 €</i>	

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter auprès de GrandAngoulême le Fond de Concours Solidarité au titre de 2025 de 5 000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature au Fonds de Concours Solidarité de Grand Angoulême.

16) Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Hélène GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
24/02/2025	Marché avec le groupement Anne-Luz THEBAUD (architecte) / SARL TDL Ingénierie pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de ville (notamment le suivi du chantier)	Le contrat est conclu au prix de 17 040 € TTC

17) Informations diverses

Madame le Maire évoque les articles parus dans la presse la semaine précédente et le fait que le SCOT et le PLUI-M ne permettront pas l'installation d'une UVE sur le site de la SNPE. La Commune sera associée aux travaux de réflexion sur l'avenir de l'ancienne poudrerie. Madame le Maire souligne le travail et l'engagement des élus, du COCIP, des médecins (association VSE 16) et les citoyen.ne.s mobilisés sur le sujet. La mobilisation se poursuit pour apporter la vision de la Commune, la faire remonter à l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Agenda :

- 04/04/2025 : spectacle en faveur de l'UNICEF (chorale du périscolaire maternelle et élémentaire) à 19h00 à la Salle des Fêtes.
- 05/04/2025 : Carnaval organisé par la MJC à 16h00 à l'Esplanade (stand maquillage à partir de 15h00) – Thème Cirque.
- 12/04/2025 : Fléac Propre à 9h00 au parking du Château.

- Action biodiversité proposé par GrandAngoulême et animé par Charente Nature : découverte de la vie dans les mares - à 14h00
- Chasse aux œufs dans la cour de l'école
- 16/04/2025 : marché de printemps de l'EHPAD à 17h00
- 18/04/2025 : ciné dansant organisé par la MJC

Fin de la séance à 21 h

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 24/03/2025, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 26/03/2025.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 15 AVR. 2025

Madame le Maire,
Hélène GINGAST



Le secrétaire de séance,
Patrick LOJEWSKI

